



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2021

N°2021120273

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	35

Vote	Objet
Pour : 34 Contre : 01	Désignation du représentant de la commune de Mont de Marsan au conseil de développement de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature ACTE : 5.3.4 – Désignation des représentants - Autres

L'an 2021, le Mercredi 8 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 2 décembre 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE



BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantal PLANCHENAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Désignation du représentant de la commune de Mont de Marsan au conseil de développement de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature Acte :

5.3.4 – Désignation des représentants - Autres

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Note de synthèse et délibération

Conformément à la délibération n°2021090148 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2021 portant sur les modalités de fonctionnement du conseil de développement de Mont de Marsan Agglomération, les conseils municipaux des communes membres doivent désigner un représentant pour leur territoire afin de siéger au conseil de développement au sein du collège des représentants des communes, et ce pour la durée du mandat en cours.

Ce représentant peut être un citoyen résidant dans la commune ayant manifesté un intérêt particulier pour la vie et le développement du territoire et motivé pour rejoindre le conseil



de développement ou bien un conseiller municipal n'ayant aucun mandat communautaire mais désireux de participer aux débats de l'instance démocratique.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du conseil municipal a lieu à bulletin secret. Le conseil municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Compte-tenu de son engagement au service du territoire, il est proposé à l'assemblée de nommer M. Jean-Paul Gantier représentant de la commune de Mont de Marsan.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 voix contre (Marie LAFITTE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021090148 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2021 portant sur les modalités de fonctionnement du conseil de développement de Mont de Marsan Agglomération,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil de développement de Mont de Marsan Agglomération,

Désigne Jean-Paul GANTHIER afin de siéger au conseil de développement de Mont de Marsan Agglomération au sein du collège des représentants des communes,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2021



Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

identifiant unique : 040-214001927- 20211208 – 2021120273-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2021

N°2021120274

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Mont de Marsan Agglomération sur l'évaluation des charges de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Nomenclature ACTE : 7.6.2 – Contribution budgétaire

L'an 2021, le Mercredi 8 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 2 décembre 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE



BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantal PLANCHENAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Mont de Marsan Agglomération sur l'évaluation des charges de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Nomenclature Acte :

7.6.2 – Contribution budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Suite au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » décidée par le législateur au profit des communautés d'agglomération, la CLECT de Mont de Marsan Agglomération aurait du se réunir au plus tard en septembre 2020. En raison du renouvellement des instances locales et de la crise sanitaire, un report d'un an a été permis par la troisième loi de finances rectificative 2020.

La CLECT s'est donc réunie une première fois le 13 juillet 2021 pour déterminer le coût du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et calculer l'impact sur l'attribution de compensation de la Ville de Mont de Marsan.



Au total, le coût du service a été évalué à 718 000 € annuel. Le financement de cette compétence sera assurée par la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à hauteur de 500 000 € et par un transfert de charges des communes à hauteur de 218 000 €. Ce transfert de charges a été calculé à partir de la répartition des zones urbaines et à urbaniser.

Il s'est avéré que dans ces zones, des zones militaires venaient augmenter la part urbanisée de certaines communes de manière fictive (classement réglementaire imposant le classement en zone urbaine de toutes les zones militaires).

Aussi, il a été décidé de soumettre de nouveau à la CLECT, le 28 septembre 2021, le calcul de répartition des charges en déduisant les zones militaires.

L'impact de ces ajustements présenté en CLECT sur les attributions de compensation est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE MEMBRE	TOTAL AC 2021 AVANT TRANSFERT = A	Transfert Eaux pluviales = B	TOTAL AC 2022 APRES TRANSFERT = A+B
BENQUET	-241 446,00 €	-4 630,00 €	-246 076,00 €
BOSTENS	-31 350,00 €	-593,00 €	-31 943,00 €
BOUGUE	-138 558,00 €	-1 954,00 €	-140 512,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-189 947,00 €	-7 079,00 €	-197 026,00 €
CAMPAGNE	-121 683,00 €	-3 760,00 €	-125 443,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-30 954,00 €	-2 761,00 €	-33 715,00 €
GAILLERES	-132 335,00 €	-2 762,00 €	-135 097,00 €
GELoux	-53 568,00 €	-2 823,00 €	-56 391,00 €
LAGLORIEUSE	-84 347,00 €	-2 334,00 €	-86 681,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-67 059,00 €	-2 825,00 €	-69 884,00 €
MAZEROLLES	-106 719,00 €	-3 535,00 €	-110 254,00 €
MONT DE MARSAN	-4 604 968,24 €	-118 238,00 €	-4 723 206,24 €
POUYDESSEAUX	-175 363,00 €	-3 908,00 €	-179 271,00 €
SAINT AVIT	-60 165,00 €	-8 773,00 €	-68 938,00 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-200 805,00 €	-5 184,00 €	-205 989,00 €
SAINT PERDON	-95 858,15 €	-8 374,00 €	-104 232,15 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 145 407,00 €	-36 736,00 €	-1 182 143,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-18 984,00 €	-1 731,00 €	-20 715,00 €
TOTAL	-7 499 516,39 €	-218 000,00 €	-7 717 516,39 €

Le rapport de la CLECT ci-joint, pour être approuvé, doit être soumis aux conseils municipaux qui doivent l'adopter à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant 2/3 au moins de la population totale).



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT de Mont de Marsan Agglomération en date du 28 septembre 2021 ci-joint,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,

Considérant le coût global du transfert des charges évalué à 718 000 €,

Considérant la nécessité de modifier les attributions de compensations en conséquence,

Approuve le rapport de la CLECT en date du 28 septembre 2021 ci-joint dans les conditions détaillées supra,

Accepte le montant du transfert des charges relatif à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » évalué à 218 000 € en année pleine avec effet au 1^{er} janvier 2022, somme qui viendra augmenter l'attribution de compensation négative qui sera versée à Mont de Marsan Agglomération,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2021

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**





Transmission électronique en Préfecture le : 28.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

identifiant unique : 040-214001927- 20211208 – 2021120274-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2021

N°2021120275

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	35

Vote	Objet
Pour : 34 Abstention : 01	Acceptation d'un fonds de concours de Mont de Marsan Agglomération pour la réalisation d'une étude de mobilité dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville ».

Nomenclature ACTE : 7.8 - Fonds de concours

L'an 2021, le Mercredi 8 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 2 décembre 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY,



M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantal PLANCHENault,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Acceptation d'un fonds de concours de Mont de Marsan Agglomération pour la réalisation d'une étude de mobilité dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville ».

Nomenclature Acte :
7.8 - Fonds de concours

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Note de synthèse et délibération

L'étude « mobilité et déplacements » en centre-ville est réalisée par la Ville de Mont de Marsan dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville ».

Cette dernière doit permettre à la collectivité d'orienter ses décisions afin d'établir des projets d'aménagement pour les différents îlots présents, la voirie et l'organisation des divers modes de déplacements.

Son coût est de 74 280€ TTC. La Banque des Territoires subventionne cette étude à hauteur de 30%, soit 22 284 €. Le reste à charge pour la collectivité est de 51 996 €.



Compte tenu de l'importance de ces projets d'aménagements et de ses compétences en matière de mobilité, d'aménagement de la voirie et de l'espace communautaire, Mont de Marsan Agglomération souhaite participer à hauteur de 25 996 € par le biais d'un fonds de concours.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours à la Ville de Mont de Marsan pour la réalisation d'une étude de mobilité dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville » ci annexé,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,

Considérant la délibération n°2011110216 du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 15 novembre 2021,

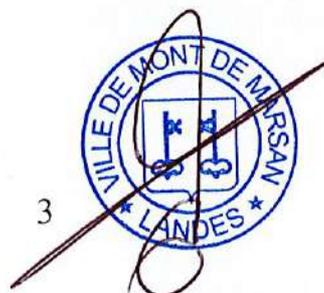
Décide d'accepter un fonds de concours pour l'année 2021 de Mont de Marsan Agglomération pour la réalisation d'une étude de mobilité dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville » à hauteur de 25 996€,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2021

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**



12/2021



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

identifiant unique : 040-214001927- 20211208 – 2021120275-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2021

N°2021120276

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	35

Vote	Objet
Pour : 34 Abstention : 01	Valorisation de l'eau géothermale issue du forage GMM1 – Appel à projet.

Nomenclature ACTE : 8.8 - Environnement

L'an 2021, le Mercredi 8 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 2 décembre 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise

12/2021



LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantal PLANCHENault,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Valorisation de l'eau géothermale issue du forage GMM1 – Appel à projet

Nomenclature Acte :
8.8 - Environnement

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Note de synthèse et délibération

Depuis 2007, la Ville de Mont de Marsan a repris l'exploitation des installations géothermales dont elle a les compétences en régie avec la création du service Géothermie. La Régie Chauffage Urbain-Géothermie exploite deux forages situés Avenue de Nonères pour GMM1 et Impasse de Carboué pour GMM2 afin de garantir aux abonnés la fourniture d'énergie.

L'arrêté préfectoral en date du 21 février 2013, portant permis d'exploitation du forage géothermique basse température « GMM1 » par la Ville de Mont de Marsan, complété par arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2015, conditionne cette autorisation par la mise en œuvre de mesures de valorisation thermique pour abaisser la température des eaux susceptibles d'être rejetées au milieu hydraulique superficiel à une température compatible avec le bon état des eaux et en tout état de cause inférieure à 30°C.



Une solution technique doit être mise en œuvre afin de mettre en conformité le rejet avec le code de l'environnement par l'abaissement de la température de rejet en deçà de 30°C.

En conséquence, un appel à projet va être lancé, visant à retenir un projet ayant les caractéristiques suivantes :

- compatibilité avec l'objectif de valorisation de l'eau géothermale fixé par le préfet des Landes,
- utilisation de tout ou partie de l'eau dans le process proposé,
- valorisation du foncier,
- valorisation économique.

Le calendrier prévisionnel du programme est le suivant :

- lancement de l'appel à projet -----4ème trimestre 2021
- choix des candidatures -----1er trimestre 2022
- choix du projet-----2ème trimestre 2022

Dans le cadre de cette consultation, il y a lieu de désigner les membres de la commission ad hoc qui se prononcera sur les candidatures et désignera le projet lauréat.

Cette commission sera composée d'élus du Conseil Municipal, du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale Chauffage Urbain et Géothermie, d'un représentant de l'ADEME ainsi que d'experts techniques.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du conseil municipal a lieu à bulletin secret. Le conseil municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 abstention (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/78 en date du 21 février 2013 , portant permis d'exploitation du forage géothermique basse température « GMM1 » par la Ville de Mont de Marsan, complété par arrêté préfectoral n° 2015/404 en date du 7 juillet 2015,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie Chauffage Urbain-Géothermie en date du 9 novembre 2021,

Considérant la nécessité de créer une commission qui sera en charge de la sélection des candidats et du choix du projet,

Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne les membres de la commission précitée comme suit :

- Élus du Conseil Municipal : Catherine Picquet, Marie-Christine Bourdieu, Alain Baché
- Élus du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale Chauffage Urbain et Géothermie : Jean-Paul Gantier
- Partenaire :
 ADEME : Alain Mestdaght
- Fonctionnaires experts : F. Michaud, C. Manceau, Ph. Mondinat, P. MARBOUTIN

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan





Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

identifiant unique : 040-214001927- 20211208 – 2021120276-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2021

N°2021120277

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Subvention attribuée au Centre Pédagogique sur la Résistance et la Déportation (CPRD) – Budget principal de la Ville.

Nomenclature ACTE : 7.5.2 – Subventions attribuées aux associations

L'an 2021, le Mercredi 8 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 2 décembre 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY,



M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantal PLANCHENAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Subvention attribuée au Centre Pédagogique sur la Résistance et la Déportation (CPRD) – Budget principal de la Ville.

Nomenclature Acte :

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations

Rapporteur : Chantal PLANCHENAU

Note de synthèse délibération

L'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance et le lycée Victor Duruy ont érigé, en octobre 2006, le mémorial des enfants juifs au parc Jean Rameau, avec une réalisation technique assurée par la municipalité. Inauguré le 16 octobre 2006 par Lucie et Raymond AUBRAC, le mémorial comporte à l'origine 24 pierres avec des noms d'enfants raflés dans les Landes et déportés à Auschwitz. Deux pierres sans nom y figurent également pour symboliser les enfants inconnus ou dont les noms seraient découverts postérieurement à l'inauguration dudit mémorial.

Dans le cadre de ses activités, le CPRD a été mandaté par la Ville de Mont de Marsan pour mettre en œuvre des recherches sur la problématique du nom des enfants juifs du



mémorial du parc Jean Rameau. 9 historiens certifiés ou agrégés sont membres de ce groupe de recherche. Ils ont collecté des centaines de documents et confrontés de nombreuses sources pour professionnaliser le travail historique au service de la mémoire.

Dans ses conclusions, le CPRD a établi de nombreuses certitudes sur les noms déjà présents sur le mémorial depuis 2006 ainsi que d'autres noms qui pourraient désormais y figurer. Contraint par la forme figée de l'œuvre, il est proposé de laisser la forme de l'ouvrage inchangée, à charge pour le CPRD de prévoir une évolution numérique sous la forme d'un site interactif accessible sur téléphone portable par QR code sur le mémorial directement.

Le CPRD a été officiellement missionné pour assurer la mise en place et l'animation de ce mémorial interactif. Ce QR code renverra vers un site internet dédié qui permettra de favoriser une utilisation pédagogique et intergénérationnelle du mémorial, en présentiel ou en distanciel.

Pour mener à bien cette mission, le CPRD sollicite une subvention d'un montant de 4 200 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par l'association,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative patrimoine, traditions locales » en date du 2 décembre 2021,

Considérant l'intérêt pédagogique et historique du travail de mémoire réalisé par le CPRD,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021,

Décide de verser une subvention de 4 200 € au Centre Pédagogique sur la Résistance et la Déportation pour la création du site interactif,



Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 28.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

identifiant unique : 040-214001927- 20211208 – 2021120277-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2021

N°2021120278

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Subventions « projets 2021 » - Budget principal de la Ville.

Nomenclature ACTE : 7.5.2. - Subventions attribuées aux associations.

L'an 2021, le Mercredi 8 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 2 décembre 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise

12/2021



LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantal PLANCHENAUT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Subventions « projets 2021 » - Budget principal de la Ville.

Nomenclature Acte :

7.5.2. - Subventions attribuées aux associations.

Rapporteur : Nathalie GASS

Note de synthèse et délibération

Depuis 2012, il a été décidé, en accord avec l'ensemble des associations montoises, de réserver une enveloppe financière pour permettre à la collectivité de subventionner des projets portés par les associations visant à animer la Ville de Mont de Marsan, en sus des subventions de fonctionnement traditionnelles.

La réunion d'études et d'attribution, composée d'élus, réunie le jeudi 7 octobre 2021, a étudié toutes les demandes de subventions « projets » réceptionnées en Mairie et a décidé de répondre favorablement et à l'unanimité, aux dossiers suivants :

- l'association « Jardins Reconnaissants » pour son action de sensibilisation au jardinage naturel et son événement « un jardin en Automne » pour un montant de 1 500 €,
- l'association « Lou Galetat » pour un séjour de vacances permettant à des personnes fragilisées par des pathologies psychiatriques de se reconstruire, pour un



montant de 200 €,

- l'association « Théâtre des Lumières » pour son festival des Tréteaux au parc Jean Rameau pour un montant de 1 500 €,

- l'association « Comité des Landes de Cyclisme » pour l'organisation du tour des Landes de Cyclisme pour un montant de 1 500 €,

– - l'association « Team Sama » pour l'organisation du 1^{er} festival HÉBé (festival féministe) pour un montant de 1 500 €,

– - l'Association Montoise d'Animation Culturelle pour l'organisation de la Route des Imaginaires pour un montant de 1 500 €,

– - l'association « Échiquier Montois » pour l'organisation du 17^{ème} Open International d'échecs pour un montant de 1 000 €,

– - l'Association Radio Montoise qui participe activement à la signalisation des parkings lors des 2 forums, pour l'acquisition d'équipement de sécurité pour ses nouveaux membres, pour un montant de 800 €,

– - l'association « le Chant de l'Herbe » pour la création de la Maison Bleue dédiée aux parents et aidants d'enfants avec autisme, pour un montant de 1 500 €,

– - l'association « Étoile Sportive Montoise » pour sa section d'escrime pour l'acquisition de protections attribuées individuellement aux pratiquants afin de répondre aux nouvelles contraintes sanitaires, pour un montant de 1 500 €,

– - l'association « Messenger Landais » pour la fabrication de paniers de voyage, pour un montant de 500 €.

- Association Stade Montois pour sa section Course d'orientation, pour l'organisation de la course « la montoise » le 7 novembre sur Mont de Marsan, pour un montant de 200 €.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dossiers transmis par les associations,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative patrimoine, traditions locales » en date du 2 décembre 2021,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021,



Décide de verser les subventions « projet 2021» susmentionné 2021,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

identifiant unique : 040-214001927- 20211208 – 2021120278-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2021

N°2021120279

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	34

Vote	Objet
Pour : 34 Ne prend pas part au vote : 01	Partenariat avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Montois Rugby Pro – Saison sportive 2021/2022.

Nomenclature ACTE : 7-5 – Subvention

L'an 2021, le Mercredi 8 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 2 décembre 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY,

12/2021



M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantal PLANCHENAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Partenariat avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Montois Rugby Pro – Saison sportive 2021/2022.

Nomenclature Acte :

7-5 – Subvention

Rapporteur : Farid HEBA

Note de synthèse et délibération

Le sport de haut niveau porte en lui des valeurs éducatives importantes de par les qualités de discipline, de volonté et de persévérance qu'il requiert ; il constitue un exemple pour les jeunes sportifs. Cette élite sportive participe à la promotion de l'Agglomération, tant en France qu'à l'étranger.

Les actions de formation et de perfectionnement de jeunes sportifs, mises en œuvre par les clubs évoluant en élite (à travers leurs centres de formation), contribuent également à élever le niveau de pratique de l'ensemble des clubs. Enfin, le sport de haut niveau est un facteur de développement dont l'impact social dépasse largement le cadre sportif.



Ainsi, un club professionnel :

- renvoie une image de la collectivité à l'extérieur du fait de la couverture médiatique forte et en constante progression du rugby professionnel.
- crée un ciment d'identification local essentiel pour la cohésion d'une collectivité.
- crée du lien social : la mixité sociale dans les stades, atmosphère conviviale et chaleureuse,...
- est un vecteur d'animation et d'aménagement du territoire notamment à une heure où les stades deviennent des lieux de vie et de socialisation.
- tend à renforcer la pratique sportive de la population.

Ces aspects sont des facteurs très importants expliquant l'engagement de la ville de Mont de Marsan auprès du Stade Montois Rugby Pro, dont l'image et la notoriété se valorisent à travers les opérations communication/visibilité, les opérations de relations publiques au moyen des outils réceptifs du Stade Montois et les droits promotionnels de « partenaire majeur » au travers de la communication institutionnelle municipale.

Pour ces motifs, il est proposé au conseil municipal de renouveler, au titre de l'exercice budgétaire 2022, un partenariat avec la SASP Stade Montois Rugby Pro.

Ce partenariat sera constitué, en premier lieu, par le versement d'une subvention affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions de l'article L.113-2 du Code du Sport, d'un montant de 125 000 € (animation en faveur de la jeunesse, promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discrimination, actions en faveur des enfants, des aînés et des personnes handicapées, développement du lien sport-culture, en partenariat avec les musées montois notamment).

Une convention formalisera les obligations du bénéficiaire de la subvention.

Par ailleurs, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence sera conclu avec la SASP Stade Montois Rugby Pro, conformément aux dispositions de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois »). Il s'agira d'un marché visant à acheter des prestations de relations publiques et de communication pour la ville et ses budgets annexes dont les pompes funèbres municipales. Ce marché, d'un montant évalué à 35 000 € TTC au titre de la saison en cours, sera passé par le Président, dans le cadre de sa délégation d'attribution sur les marchés publics.

Au terme du partenariat conclu pour la saison sportive 2020/2021, la SASP Stade Montois Rugby Pro a établi un rapport d'activités joint en annexe, détaillant les actions réalisées au titre, d'une part, des missions d'intérêt général et, d'autre part, des prestations de communication et de relations publiques.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, Jean-Jacques GOURDON ne prenant pas part au vote,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Sport ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,

Considérant l'importance du club de rugby professionnel montois et son rayonnement sur la ville de Mont de Marsan et au-delà ;

Décide de participer à l'action menée par la SASP Stade Montois Rugby Pro en faveur des jeunes par le versement d'une subvention d'intérêt général d'un montant de 125 000 € (cent-vingt cinq mille euros), au titre de l'exercice budgétaire de l'année 2022,

Prend acte qu'il sera procédé auprès de la SASP Stade Montois Rugby Pro à l'achat de prestations de relations publiques et de communication pour les besoins de la ville et de ses budgets annexes dont les pompes funèbres municipales par la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (protection des droits d'exclusivité pour la commercialisation de l'image du club de rugby « Stade Montois ») pour un montant de 35 000 € TTC (trente-cinq mille euros),

Dit que ces sommes seront inscrites au budget de l'exercice 2022,

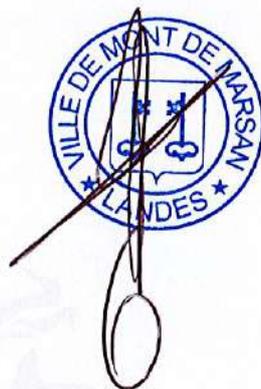
Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention fixant les obligations de la SASP Stade Montois Rugby Pro, dans le cadre du versement de la subvention d'intérêt général, ainsi que toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2021



Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

identifiant unique : 040-214001927- 20211208 – 2021120279-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le 24/12/2021

ID : 040-214001927-20211208-2021120279-DE





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2021

N°2021120280

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Attribution d'une aide aux élèves montois de l'école de musique de l'I.D.E.M.

Nomenclature ACTE : 8.9- Culture

L'an 2021, le Mercredi 8 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 2 décembre 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise

12/2021



LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantal PLANCHENAUŁ,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Attribution d'une aide aux élèves montois de l'école de musique de l'I.D.E.M.

Nomenclature Acte :

8.9- Culture

Rapporteur : Claudie BREQUE

Note de synthèse et délibération

L'école de Musique IDEM, située au Théâtre de Gascogne à Saint-Pierre du Mont, est une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901.

Elle permet à plus de 300 élèves d'accéder à la culture en bénéficiant d'un enseignement musical au sein de l'école de musique.

Afin de favoriser l'enseignement musical sur le territoire communautaire, la Ville de Mont de Marsan souhaite participer aux frais de scolarité des élèves montois de l'école de musique IDEM en leur offrant une aide forfaitaire de 50 € par élève, pour l'année 2021-2022.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les termes du projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 2 Décembre 2021,

Considérant la demande de l'association IDEM en date du 5 novembre 2021,

Considérant que l'école de musique IDEM de Saint-Pierre du Mont accueille des élèves de Mont de Marsan,

Approuve les termes du projet de convention de partenariat entre la Ville de Mont de Marsan et l'association IDEM ci annexé ;

Décide de verser aux élèves montois de musique IDEM une aide annuelle de 50 € par élève;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2021

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**





Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

identifiant unique : 040-214001927- 20211208 – 2021120280-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2021

N°2021120281

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Modification des statuts de la régie municipale des fêtes et animations.

Nomenclature ACTE : 5.2.4 – Communes et CCAS

L'an 2021, le Mercredi 8 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 2 décembre 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise

12/2021



LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantal PLANCHENAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Modification des statuts de la régie municipale des fêtes et animations.

Nomenclature Acte :

5.2.4 – Communes et CCAS

Rapporteur : Pascale HAURIE

Note de synthèse et délibération

Dotée de la seule autonomie financière, la régie municipale des fêtes et animations de la Ville de Mont de Marsan a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2008. Elle a pour objet d'organiser les fêtes patronales, des manifestations festives et des animations locales et d'assurer la coordination des divers partenaires susceptibles d'intervenir à l'occasion de l'organisation de ces manifestations.

Il est proposé au Conseil Municipal une modification des statuts de la régie municipale des fêtes et animations.

Tout d'abord, il est rappelé que le conseil d'exploitation de cette régie est actuellement composé comme suit, en vertu de l'article 4 de ses statuts :



- 6 représentants de la commune,
- 5 personnes qualifiées qui par leurs compétences dans les domaines d'activité de la régie peuvent œuvrer à son essor.

L'article R.2221-6 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les membres représentant la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation. Afin de favoriser l'expression pluraliste des élus au sein de cette instance, il est proposé d'ajouter trois sièges pour le collège des représentants de la commune et un siège pour le collège des personnes qualifiées.

De plus, conformément à l'article 5 des statuts de la régie, les membres du conseil d'exploitation sont nommés sur proposition du Maire par le Conseil Municipal pour la durée du mandat communal. Cependant, l'article R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que *«les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes »*.

Afin de se mettre en conformité avec le code précité, il est proposé de modifier l'article 5 des statuts en conséquence.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2008 approuvant les statuts de la régie municipale des fêtes et animations,

Vu le projet de statuts ci-annexé,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une révision des statuts de la régie municipale des fêtes et animations,

Approuve la modification des statuts de la régie municipale des fêtes et animations tels qu'annexés à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2021

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

identifiant unique : 040-214001927- 20211208 – 2021120281-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2021

N°2021120282

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	33

Vote	Objet
Pour : 26 Contre : 05 Abstention : 02 Ne prennent pas part au vote : 02	Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Fêtes et Animations.

Nomenclature ACTE : 5.3.4 – Désignation des représentants - Autres

L'an 2021, le Mercredi 8 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 2 décembre 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme



Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantal PLANCHENAU,
Geneviève DARRIEUSSECO, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Fêtes et Animations.

Nomenclature Acte :

5.3.4 – Désignation des représentants - Autres

Rapporteur : Jean-Marie BATBY

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°2021120281 en date du 8 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan a modifié les statuts de la Régie Municipale des Fêtes et Animations.

Conformément aux dispositions des articles L.2221-14 et R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de la régie, celle-ci est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un directeur et un conseil d'exploitation composé de 15 membres désignés par le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :



- 9 membres issus du Conseil Municipal,
- 6 personnes qualifiées, qui par leurs compétences dans les domaines d'activité de la régie, peuvent œuvrer à son essor.

Il y a donc lieu de désigner, les 15 membres qui siégeront au Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Fêtes et Animations en vertu des statuts de la dite régie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les membres suivants :

- 9 membres issus du Conseil Municipal :

- Pascale HAURIE
- Jean-Marie BATBY
- Farid HEBA
- Mathis CAPDEVILLE
- Hicham LAMSIKA
- Marina BANCON
- Nathalie GARCIA
- Frédéric DUTIN
- Delphine LE BLANC

- 6 membres qualifiés :

- Philippe PALLAS
- André-Marc DUBOS
- Christophe ANDINE
- Jean-François LAGOEYTE
- Jean-Luc PIASECKI
- Frédéric CONSTANTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du Conseil Municipal a lieu à bulletin secret. Le Conseil Municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Par 26 voix pour, 5 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Françoise LATRABE), 2 abstentions (Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE), Pascale HAURIE et Nathalie GASS ne prenant pas part au vote,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Régie Municipale des Fêtes et Animations,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Fêtes et Animations,

Désigne les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Fêtes et Animations comme suit :

- 9 membres issus du Conseil Municipal :

- Pascale HAURIE
- Jean-Marie BATBY
- Farid HEBA
- Mathis CAPDEVILLE
- Hicham LAMSIKA
- Marina BANCON
- Nathalie GARCIA
- Frédéric DUTIN
- Delphine LE BLANC

- 6 membres qualifiés :

- Philippe PALLAS
- André-Marc DUBOS
- Christophe ANDINE
- Jean-François LAGOEYTE
- Jean-Luc PIASECKI
- Frédéric CONSTANTIN

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan





Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

identifiant unique : 040-214001927- 20211208 – 2021120282-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2021

N°2021120283

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Attribution d'une subvention à la Société des Courses de Mont de Marsan – Exercice budgétaire 2021.

Nomenclature ACTE : 7.5.2 - Subventions attribuées aux associations

L'an 2021, le Mercredi 8 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 2 décembre 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise



LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantal PLANCHENAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Attribution d'une subvention à la Société des Courses de Mont de Marsan – Exercice budgétaire 2021.

Nomenclature Acte :

7.5.2 - Subventions attribuées aux associations

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan est propriétaire de l'Hippodrome des Grands Pins. Ce dernier est utilisé par la Société des Courses de Mont de Marsan qui en assure l'exploitation dans le cadre d'un bail emphytéotique.

La Ville de Mont de Marsan souhaite renouveler l'aide à la Société des Courses de Mont de Marsan dans la promotion des sports équestres.

La Ville souhaite aussi aider la Société des Courses, qui est régie par la loi 1901, pour que celle-ci développe son centre d'entraînement.



L'exploitation de l'Hippodrome permet à la Ville d'accroître son rayonnement notamment dans le cadre des retransmissions télévisées de certaines courses de chevaux.

La subvention versée à la Société des Courses de Mont de Marsan sera d'un montant égal à celui que l'État verse à la Ville de Mont de Marsan et correspondant à une part des enjeux des courses.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,

Considérant que la Ville de Mont de Marsan souhaite promouvoir les sports hippiques au sein de son territoire,

Décide de verser à la Société des Courses de Mont de Marsan une subvention d'un montant de 41 670 €, ajustable en fonction du montant versé par l'État à la Ville et correspondant à une part des enjeux des courses,

Approuve le projet de convention tel que joint à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2021

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**





Transmission électronique en Préfecture le : 22.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

identifiant unique : 040-214001927- 20211208 – 2021120283-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2021

N°2021120284

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Fixation des droits de place des marchés pour l'exercice 2022.

Nomenclature ACTE : 7.1.3 – Décisions en matière de tarifs

L'an 2021, le Mercredi 8 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 2 décembre 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise



LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantal PLANCHENAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Fixation des droits de place des marchés pour l'exercice 2022.

Nomenclature Acte :

7.1.3 – Décisions en matière de tarifs

Rapporteur : HICHAM LAMSIKA

Note de synthèse et délibération

Comme chaque année, il convient de fixer les droits de place pour le prochain exercice budgétaire dans les conditions ci-après :

NATURE	2021	2022
A - TARIFS DU MARCHÉ SAINT ROCH		
TARIF PAR JOUR ET PAR MÈTRE LINÉAIRE		
Volant par m/l	1,89 €	1,89 €
Abonnement trimestriel - 1 marché - le m/l	1,76 €	1,76 €



Abonnement trimestriel - 2 marchés - le m/l	1,65 €	1,65 €
Abonnement semestriel - 1 marché - le m/l	1,65 €	1,65 €
Abonnement semestriel - 2 marchés - le m/l	1,60 €	1,60 €
Abonnement annuel - 1 marché - le m/l	1,60 €	1,60 €
Abonnement annuel - 2 marchés - le m/l	1,55 €	1,55 €
B - TARIFS DU MARCHÉ DE LA TOUSSAINT : Arènes/Saint Roch		
Forfait 1 journée	44,05 €	44,05 €
Par jour supplémentaire	22,03 €	22,03 €
C - TARIFS DU MARCHÉ DES ARÈNES		
TARIF PAR JOUR ET PAR MÈTRE LINÉAIRE		
Volant par m/l	1,32 €	1,30 €
Abonnement trimestriel - le m/l	1,26 €	1,26 €
Abonnement semestriel - le m/l	1,21 €	1,21 €
Abonnement annuel - le m/l	0,94 €	0,94 €
VENTE SPÉCIALE AVEC CAMION PUBLICITAIRE		
Forfait journalier	44,05 €	44,05 €
D - TARIF POUR FOIRES AUX LIVRES		
Forfait par jour et par emplacement	42,03 €	42,03 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-18,

Vu l'avis de la commission extra-municipale des marchés en date du 26 octobre 2021,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des marchés au titre de l'année 2022,



Approuve les tarifs détaillés ci-dessus qui seront applicables dès le 1^{er} janvier 2022 ,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 28.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

identifiant unique : 040-214001927- 20211208 – 2021120284-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2021

N°2021120285

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Listes de présentation d'admission en non valeur. Budget principal de la Ville.

Nomenclature ACTE : 7.1.2 - Décisions budgétaires

L'an 2021, le Mercredi 8 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 2 décembre 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise



LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantal PLANCHENault,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Listes de présentation d'admission en non valeur. Budget principal de la Ville.

Nomenclature Acte :

7.1.2 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération transmet périodiquement des états d'admissions en non valeur concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : tentatives de recouvrement sans effet, demandes de renseignements négatives ou « NPAI » (n'habite pas à l'adresse indiquée).

En l'espèce, il s'agit de l'impossibilité de recouvrer certaines recettes datant des exercices précédents pour un montant total de 31 650,73 € TTC sur le budget principal de la Ville.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6541 « créances admises en non valeur ».



Il est proposé à l'assemblée l'admission en non valeur de ces recettes.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,

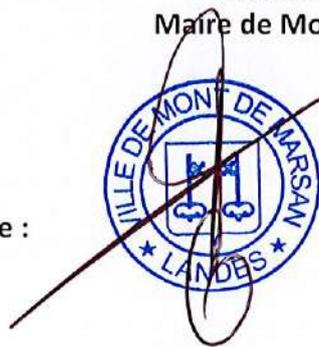
Approuve la liste de présentation d'admission en non valeur du budget principal de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2021

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**



Transmission électronique en Préfecture le :

23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

identifiant unique : 040-214001927- 20211208 – 2021120285-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2021

N°2021120286

Nombre de Membres

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	35

Vote	Objet
Pour : 28 Contre : 07	Décision modificative n°3 – Budget principal de la Ville.

Nomenclature ACTE : 7.1.2 - Décisions budgétaires

L'an 2021, le Mercredi 8 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 2 décembre 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY,



M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantal PLANCHENAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Décision modificative n°3 – Budget principal de la Ville.

Nomenclature Acte :

7.1.2 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

chap	article	fonct	libellé	BP2021	DM3	Total
011	60612	020	Énergie-électricité	1 190 000,00	96 200,00	1 286 200,00
011	60631	020	fournitures d'entretien	31 000,00	10 000,00	41 000,00
011	63512	01	taxes foncières	130 000,00	49 000,00	179 000,00
			TOTAL CHAPITRE 011	1 351 000,00	155 200,00	1 506 200,00



67	673	020	titres annulés sur exercices antérieurs	41 187,00	83 269,00	124 456,00
			TOTAL CHAPITRE 67	41 187,00	83 269,00	124 456,00
65	6541	01	créances admises non valeur	0,00	11 531,00	11 531,00
			TOTAL CHAPITRE 65	0,00	11 531,00	11 531,00
Total Dépenses de fonctionnement				1 392 187,00	250 000,00	1 642 187,00
73	7381	01	Taxe additionnelle droits de mutation	1 110 000,00	170 000,00	1 280 000,00
73	7351	01	taxe sur la consommation finale d'électricité	600 000,00	80 000,00	680 000,00
			TOTAL CHAPITRE 73	1 710 000,00	250 000,00	1 960 000,00
Total Recettes de fonctionnement				1 710 000,00	250 000,00	1960000
chap	article	fonct	libellé	BP2021	DM3	Total
10	10226	01	Taxe d'aménagement	96 926,77	2,50	96 929,27
			TOTAL CHAPITRE 10	96 926,77	2,50	96 929,27
16	165	01	dépôts et cautionnements reçus	0,00	1 000,00	1 000,00
			TOTAL CHAPITRE 16	0,00	1 000,00	1 000,00
21	21318	020	autres bâtiments publics	564 492,23	-2,50	564 489,73
			TOTAL CHAPITRE 21	564 492,23	-2,50	564 489,73
Total dépenses d'investissement				661 419,00	1 000,00	662 419,00
16	165	01	dépôts et cautionnements reçus	0,00	1 000,00	1 000,00
			TOTAL CHAPITRE 16	0,00	1 000,00	1 000,00
Total recettes d'investissement				0,00	1 000,00	1 000,00

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 28 voix pour, 7 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Françoise LATRABE, Marie LAFITTE),



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2021040086 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 approuvant le budget primitif du budget principal de la Ville,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2021070171 en date du 12 juillet 2021 et n°2021090203 en date du 23 septembre 2021 approuvant les décisions modificatives n°1 et 2 du budget principal de la Ville,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,

Approuve la décision modificative n°3 du budget principal de la Ville conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

identifiant unique : 040-214001927- 20211208 – 2021120286-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le 24/12/2021

ID : 040-214001927-20211208-2021120286-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2021

N°2021120287

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	35

Vote	Objet
Pour : 34 Contre : 01	Décision modificative n°2 – Budget annexe Projet Renouvellement Urbain (PRU).

Nomenclature ACTE : 7.1.2 décision budgétaire

L'an 2021, le Mercredi 8 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 2 décembre 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY,

12/2021



M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantal PLANCHENAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Décision modificative n°2 – Budget annexe Projet Renouvellement Urbain (PRU).

Nomenclature acte
7.1.2 décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°2 intègre les éléments suivants :



DM 2 2021 BUDGET PRU					
chap	article	libellé	BP2021	DM2	Total
011	6226	honoraires	0,00	3 000,00	3 000,00
		TOTAL CHAPITRE 011	0,00	3 000,00	3 000,00
65	6542	Créances éteintes	5 361,13	-3 000,00	2 361,13
		TOTAL CHAPITRE 65	5 361,13	-3 000,00	2 361,13
Total Dépenses de fonctionnement			5 361,13	0,00	5 361,13

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 voix contre (Marie LAFITTE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission finances, personnel, affaires générales, en date du 25 novembre 2021

Approuve la décision modificative n°2 du budget annexe PRU conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



12/2021



Transmission électronique en Préfecture le : 23. 12. 2021

Date d'affichage : 24. 12. 2021

identifiant unique : 040-214001927- 20211208 – 2021120287-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux Intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2021

N°2021120288

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	35

Vote	Objet
Pour : 34 Contre : 01	Décision modificative n°1 – Budget Annexe Self Bosquet

Nomenclature ACTE : 7.1.2 décision budgétaire

L'an 2021, le Mercredi 8 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 2 décembre 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise



LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantal PLANCHENault,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Décision modificative n°1 – Budget Annexe Self Bosquet

Nomenclature acte
7.1.2 décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :

chap	article	libellé	BP 2021	DM1	Total
011	6068	Autres matières et fournitures	40 000,00	-10 000,00	30 000,00
		TOTAL CHAPITRE 011	40 000,00	-10 000,00	30 000,00
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	670,00	10 000,00	10 670,00



		TOTAL CHAPITRE 67	670,00	10 000,00	10 670,00
Total Dépenses de fonctionnement			40 670,00	0,00	40 670,00

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 voix contre (Marie LAFITTE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu l'avis de la commission finances, personnel, affaires générales, en date du 25 novembre 2021,

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Self Bosquet conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.21

Date d'affichage : 24.12.21

identifiant unique : 040-214001927- 20211208 -2021120288-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le 24/12/2021

ID : 040-214001927-20211208-2021120288-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2021

N°2021120289

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Listes de présentation d'admission en non valeur pour les années 2010 à 2020. Budget annexe « chauffage urbain géothermie ».

Nomenclature ACTE : 7.1 - Décisions budgétaires

L'an 2021, le Mercredi 8 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 2 décembre 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY,



M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantal PLANCHENAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Listes de présentation d'admission en non valeur pour les années 2010 à 2020. Budget annexe « chauffage urbain géothermie ».

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Le Trésorier Principal d'agglomération transmet périodiquement des états d'admissions en non valeur concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : tentatives de recouvrement sans effet, demandes de renseignements négatives ou « NPAI » (n'habite pas à l'adresse indiquée).

En l'espèce, il s'agit de l'impossibilité de recouvrer certaines recettes datant des exercices précédents pour un montant total de 4,64€ TTC sur le budget annexe « chauffage urbain géothermie ».



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 9 novembre 2021,

Approuve la liste de présentation d'admission en non valeur du budget annexe de la régie municipale « chauffage urbain géothermie »,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2021

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

identifiant unique : 040-214001927- 20211208 – 2021120289-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2021

N°2021120290

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Décision modificative n°2 – Budget annexe « chauffage urbain géothermie » - Exercice budgétaire 2021.

Nomenclature ACTE : 7.1 - Décisions budgétaires

L'an 2021, le Mercredi 8 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 2 décembre 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise



LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantal PLANCHENAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Décision modificative n°2 – Budget annexe « chauffage urbain géothermie » - Exercice budgétaire 2021.

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Il convient d'effectuer des modifications de crédits sur le budget annexe de la régie municipale du chauffage urbain et de la géothermie.

En section de fonctionnement, la décision modificative s'équilibre à l'intérieur de la section. En dépenses, il convient de régulariser les articles aux chapitres 65 et 67, suite à la présentation par le Trésorier, des admissions en non-valeurs.

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montant
65	Autres charges de gestion	10,00			



6541	Créances admises en non-valeurs	10,00			
67	Charges exceptionnelles	-10,00			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	-10,00			
Total		00,00	Total		00,00

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu la délibération n°2021040086 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2021 approuvant le budget principal du budget annexe « chauffage urbain géothermie »,

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 9 novembre 2021,

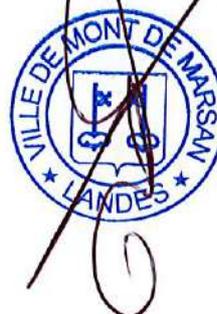
Approuve la décision modificative n°2 du budget annexe « chauffage urbain géothermie » conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan





Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

identifiant unique : 040-214001927- 20211208 – 2021120290-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2021

N°2021120291

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	35

Vote	Objet
Pour : 34 Abstention : 01	Décision modificative n°1 – Budget Annexe Parc de Stationnement.

Nomenclature ACTE : 7.1.2 décision budgétaire

L'an 2021, le Mercredi 8 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 2 décembre 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAIson, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise

12/2021



LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantal PLANCHENAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Décision modificative n°1 – Budget Annexe Parc de Stationnement.

Nomenclature acte
7.1.2 décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :

chap	article	libellé	BP 2021	DM1	Total
011	6061	Fournitures non stockables:eau, énergie	16 649,00	4 500,00	21 149,00
011	6132	Locations immobilières	29 000,00	1 000,00	30 000,00



011	6156	Maintenance	19 860,00	8 000,00	27 860,00
		TOTAL CHAPITRE 011	65 509,00	13 500,00	79 009,00
012	6411	salaires	113 069,63	4 100,00	117 169,63
		TOTAL CHAPITRE 012	113 069,63	4 100,00	117 169,63
Total Dépenses de fonctionnement			178 578,63	17 600,00	196 178,63
77	7718	Autres produits exceptionnels	0,00	17 600,00	17 600,00
		TOTAL CHAPITRE 77	0,00	17 600,00	17 600,00
Total Recettes de fonctionnement			0,00	17 600,00	17 600,00

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 abstention (Marie LAFITTE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu l'avis de la commission finances, personnel, affaires générales, en date du 25 novembre 2021,

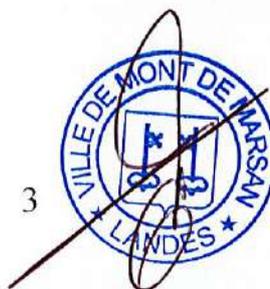
Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Parc de Stationnement conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



12/2021



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

identifiant unique : 040-214001927- 20211208 – 2021120291-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2021

N°2021120292

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	35

Vote	Objet
Pour : 34 Contre : 01	Décision modificative n°1 – Budget Annexe Pompes funèbres municipales.

Nomenclature ACTE : 7.1.2 décision budgétaire

L'an 2021, le Mercredi 8 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 2 décembre 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise

12/2021



LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantal PLANCHENault,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Décision modificative n°1 – Budget Annexe Pompes funèbres municipales.

Nomenclature acte
7.1.2 décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :

chap	article	libellé	BP 2021	DM1	Total
042	6811	Dot. Amort. Immos incorp. & corp	190 805,60	250,00	191 055,60



O23	23	Virement à la section d'investissement	171 403,46	-250,00	171 153,46
					0,00
		Total dépenses d'exploitation	362 209,06	0,00	362 209,06
O40	28135	Amort.Instal. Générales, Agencts	190 805,60	250,00	191 055,60
O21		Virement de la section d'exploitation	171 403,46	-250,00	171 153,46
		Total recettes d'investissement	362 209,06	0,00	362 209,06

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 voix contre (Marie LAFITTE)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu l'avis de la commission finances, personnel, affaires générales, en date du 25 novembre 2021,

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Parc de Stationnement conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2021

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**





Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

identifiant unique : 040-214001927- 20211208 – 2021120292-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2021

N°2021120293

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	35

Vote	Objet
Pour : 34 Abstention : 01	Listes de présentation d'admission en non valeur – Budget annexe « Pompes Funèbres Municipales ».

Nomenclature ACTE : 7.10 - Divers

L'an 2021, le Mercredi 8 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 2 décembre 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise

12/2021



LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantal PLANCHENault,
Geneviève DARRIEUSSECO, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Listes de présentation d'admission en non valeur – Budget annexe « Pompes Funèbres Municipales ».

Nomenclature Acte :

7.10 - Divers

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Le Trésorier Principal d'agglomération transmet périodiquement des états d'admissions en non valeur concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : tentatives de recouvrement sans effet ; demandes de renseignement négatives ou « NPAI » (n'habite pas l'adresse indiquée).

En l'espèce, il s'agit de l'impossibilité de recouvrer certaines recettes datant d'exercices précédents pour un montant total de 3 420,71 TTC sur le budget annexe des pompes funèbres municipales.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6541 (créances admises en non valeur).



Il est proposé à l'assemblée l'admission en non valeur de ces recettes.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,

Approuve la liste de présentation d'admission en non valeur (année 2021) du budget annexe des pompes funèbres municipales,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2021

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**

Transmission électronique en Préfecture le :

23.12.2021

Date d'affichage :

24.12.2021



identifiant unique : 040-214001927- 20211208 – 2021120293-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2021

N°2021120294

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	35

Vote	Objet
Prend acte	Liste de présentation de créances éteintes – Budget annexe des pompes funèbres municipales (année 2021) - Information du Conseil Municipal.

Nomenclature ACTE : 7.10 - Divers

L'an 2021, le Mercredi 8 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 2 décembre 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY,

12/2021



M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantal PLANCHENAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Liste de présentation de créances éteintes – Budget annexe des pompes funèbres municipales (année 2021) - Information du Conseil Municipal.

Nomenclature Acte :

7.10 - Divers

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération est tenu de transmettre des listes de créances éteintes concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs (procédures de surendettement ou procédures collectives, liquidations judiciaires ou faillites).

Ainsi, Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes datant des exercices précédents pour un montant de 598,30€ TTC.

– Le recouvrement de ces créances étant impossible, les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6542 (créances éteintes).



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,

Prend acte des listes de présentation de créances éteintes du budget annexe des pompes funèbres municipales,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2021

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**



Transmission électronique en Préfecture le :
23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

identifiant unique : 040-214001927- 20211208 - 2021120294-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2021

N°2021120295

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021 – Budget principal de la Ville.

Nomenclature ACTE : 7.1 - Décisions budgétaires

L'an 2021, le Mercredi 8 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 2 décembre 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme



Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantal PLANCHENault,
Geneviève DARRIEUSSECO, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021 – Budget principal de la Ville.

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022, et considérant que les restes à réaliser pour l'année 2021 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2022 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,



- chapitre 204 : subventions d'équipement versées,
- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 105 : travaux de quartier,
- chapitre 107 : ravalement de façades,
- chapitre 108 : enfouissement des réseaux.

Les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20, 204, 21, 105, 107 et 108) du budget principal de la Ville, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2021 - soit un montant de 2 483 146,31 € (25% de 9 932 585,23 €) – se répartissent comme suit :

chap	crédits ouverts 2021	25,00%
20	441 130,00	110 282,50
204	996 263,00	249 065,75
21	8 097 525,23	2 024 381,31
105	100 000,00	25 000,00
107	220 000,00	55 000,00
108	77 667,00	19 416,75
	9 932 585,23	2 483 146,31

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif,

Vu l'instruction codificatrice n°06-021-M14 du 5 avril 2006,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,

Considérant que l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au



budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20, 204, 21, 105, 107 et 108) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2021, soit un montant de 2 483 146,31 € (25% de 9 932 585,23 €) répartis comme suit :

chap	crédits ouverts 2021	25,00%
20	441 130,00	110 282,50
204	996 263,00	249 065,75
21	8 097 525,23	2 024 381,31
105	100 000,00	25 000,00
107	220 000,00	55 000,00
108	77 667,00	19 416,75
	9 932 585,23	2 483 146,31

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le :

23.12.2021

Date d'affichage :

24.12.2021

identifiant unique : 040-214001927- 20211208 – 2021120295-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2021

N°2021120296

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021 – Budget annexe « chauffage urbain géothermie ».

Nomenclature ACTE : 7.1 - Décisions budgétaires

L'an 2021, le Mercredi 8 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 2 décembre 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme

12/2021



Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantal PLANCHENAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021 – Budget annexe « chauffage urbain géothermie ».

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022, et considérant que les restes à réaliser pour l'année 2021, sur certains chapitres budgétaires d'investissement, pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2022 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Les chapitres concernés sont les suivants :



- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 23 : immobilisations en cours.

Les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20, 21 et 23) du budget annexe « chauffage urbain géothermie », à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2021 - soit un montant de 200 291 € (25% de 801 165 €) – se répartissent comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts 2021	25%
20	20 000	5 000
21	104 500	26 125
23	676 665	169 166
TOTAL	801 165	200 291

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif,

Vu l'instruction codificatrice n°06-021-M14 du 5 avril 2006,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,

Considérant que l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20, 21 et



23) du budget municipal du chauffage urbain géothermie, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2021 - soit un montant de 200 291€ (25% de 801 165€) – se répartissent comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts 2021	25%
20	20 000	5 000
21	104 500	26 125
23	676 665	169 166
TOTAL	801 165	200 291

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2021

Charles DAYOT

Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

identifiant unique : 040-214001927- 20211208 – 2021120296-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2021

N°2021120297

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021 - Budget annexe du crématorium.

Nomenclature ACTE : 7.1 - Décisions budgétaires

L'an 2021, le Mercredi 8 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 2 décembre 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme



Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantal PLANCHENault,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021 - Budget annexe du crématorium.

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022, et considérant que les restes à réaliser pour l'année 2021 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2022 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,



- chapitre 21 : immobilisations corporelles.

Les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20 et 21) du budget annexe du crématorium, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2021 - soit un montant de 57 353,13€ (25% de 229 412,52 €) – se répartissent comme suit :

chap	crédits ouverts	25,00%
	2021	
21	223 412,52	55 853,13
20	6 000,00	1 500,00
	229 412,52	57 353,13

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif,

Vu l'instruction codificatrice n°06-021-M14 du 5 avril 2006,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,

Considérant que l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20 et 21) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2021 du budget annexe du



crématorium, soit un montant de 57 353,13 € (25% de 229 412,52 €) répartis comme suit :

chap	crédits ouverts 2021	25,00%
21	223 412,52	55 853,13
20	6 000,00	1 500,00
	229 412,52	57 353,13

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

identifiant unique : 040-214001927- 20211208 – 2021120297-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2021

N°2021120298

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021 – Budget annexe des Pompes Funèbres Municipales.

Nomenclature ACTE : 7.1 - Décisions budgétaires

L'an 2021, le Mercredi 8 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 2 décembre 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme



Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantal PLANCHENault,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021 – Budget annexe des Pompes Funèbres Municipales.

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022, et considérant que les restes à réaliser pour l'année 2021 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2022 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Les chapitres concernés sont les suivants :



- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- chapitre 21 : immobilisations corporelles.

Les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20 et 21) du budget annexe des pompes funèbres municipales, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2021 - soit un montant de 76 895,68 € (25% de 307 582,70 €) – se répartissent comme suit :

chap	crédits ouverts 2021	25,00%
21	299 582,70	74 895,68
20	8 000,00	2 000,00
	307 582,70	76 895,68

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif,

Vu l'instruction codificatrice n°06-021-M14 du 5 avril 2006,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,

Considérant que l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20 et 21) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2021 du budget annexe des Pompes



Funèbres Municipales, soit un montant de 76 895,68 € (25% de 307 582,70 €) répartis comme suit :

chap	crédits ouverts 2021	25,00%
21	299 582,70	74 895,68
20	8 000,00	2 000,00
	307 582,70	76 895,68

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

identifiant unique : 040-214001927- 20211208 – 2021120298-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2021

N°2021120299

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021 - Budget annexe du parc de stationnement.

Nomenclature ACTE : 7.1 - Décisions budgétaires

L'an 2021, le Mercredi 8 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 2 décembre 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme



Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantal PLANCHENAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021 - Budget annexe du parc de stationnement.

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022, et considérant que les restes à réaliser pour l'année 2021 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2022 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Les chapitres concernés sont les suivants :



- chapitre 21 : immobilisations corporelles.

Les dépenses d'investissement de travaux (chapitre 21) du budget annexe du parc de stationnement, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2021 - soit un montant de 13 062,50 € (25% de 52 250 €) – se répartissent comme suit :

chap	crédits ouverts 2021	25,00%
21	52 250,00	13 062,50
	52 250,00	13 062,50

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif,

Vu l'instruction codificatrice n°06-021-M14 du 5 avril 2006,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,

Considérant que l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 21) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2021 du budget annexe du parc de stationnement, soit un montant de 13 062,50 € (25% de 52 250 €) répartis comme suit :



chap	crédits ouverts 2021	25,00%
21	52 250,00	13 062,50
	52 250,00	13 062,50

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

identifiant unique : 040-214001927- 20211208 – 2021120299-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2021

N°2021120300

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	28	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Autorisation de versement d'une avance sur la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mont de Marsan.

Nomenclature ACTE : 7.1 - Décisions budgétaires

L'an 2021, le Mercredi 8 Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 2 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 2 décembre 2021.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAUT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY,



M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Hervé BAYARD, Adjoint au Maire donne pouvoir à Charles DAYOT,
Marie-Christine HARAMBAT, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Jeanine LAMAISON,
Philippe EYRAUD, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Chantal PLANCHENAU,
Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Autorisation de versement d'une avance sur la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mont de Marsan.

Nomenclature Acte :

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Note de synthèse et délibération

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022, et considérant que la subvention de fonctionnement de la ville de Mont de Marsan représente une part importante des recettes de fonctionnement du CCAS de Mont de Marsan , il est proposé de verser une avance sur la subvention annuelle à hauteur de 440 000 €.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n°05-008-M14 du 27 janvier 2005,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 25 novembre 2021,

Considérant que, dans l'attente du vote du budget primitif, le CCAS aura besoin d'une avance sur la subvention annuelle qui lui est allouée pour pouvoir fonctionner sans déficit de trésorerie,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2022, une avance au CCAS d'un montant de 440 000 € sur la subvention annuelle,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 9 décembre 2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 23.12.2021

Date d'affichage : 24.12.2021

identifiant unique : 040-214001927- 20211208 – 2021120300-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).